

REGLEMENT DES TIRAGES AU SORT « Club des Actionnaires RENAULT – Manifestations 2009 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

RENAULT sas, Société par actions simplifiée au capital de 533.941.113 €, RCS NANTERRE N°B 780 129 987, dont le siège social est 13/15 Quai Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT souhaite offrir aux membres du Club des Actionnaires RENAULT la possibilité de participer à différents événements et à cette fin organise 5 tirages au sort gratuits sans obligation d'achat qui auront lieu de mars à décembre 2009 selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Chacun des 5 tirages au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, membre du Club des Actionnaires RENAULT au jour des tirages, et détenant 50 actions ou plus de la société RENAULT sas. Il sera demandé un justificatif prouvant que le participant détient au minimum ces 50 actions au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Pour participer aux tirages au sort, chaque actionnaire devra :

1. S'inscrire en téléphonant au : 0800 650 650 (numéro vert à partir d'un poste fixe sauf surtaxe éventuelle appliquée par son opérateur) entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00.

2. Adresser par courrier, un justificatif (émis par son établissement bancaire) mentionnant qu'il détient 50 actions ou plus de la société RENAULT sas, à l'adresse suivante :

Service des Relations avec les Actionnaires de RENAULT sas
13-15 Quai le Gallo
QLG V15355
92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

3.2. Les dates limites d'inscription sont les suivantes :

* 1^{er} tirage au sort : 22 places pour assister à la Finale de la Coupe de France de football au Stade de France à Paris => date limite d'inscription le lundi 30 mars 2009.

* 2^{ème} tirage au sort : 10 places pour assister à une soirée au Festival du Film de Deauville
=> date limite d'inscription le lundi 06 juillet 2009.

Les dates des tirages au sort sont les suivantes :

* 1^{er} tirage au sort : 22 places pour assister à la Finale de la Coupe de France de football au Stade de France à Paris => le tirage au sort aura lieu le mardi 14 avril 2009.

* 2^{ème} tirage au sort : 10 places pour assister à une soirée au Festival du Film de Deauville
=> le tirage au sort aura lieu le mercredi 08 juillet 2009.

Les dates limites d'inscription et les dates des tirages au sort des 03^{ème}, 04^{ème} et 5^{ème} événement (Assister à une projection de films en région dans le cadre de l'événement « les Nuits en Or » ; Assister à un tournage du film « Plus belle la Vie » ; et participer à un « Petit-Déjeuner Conférence Cité de la Réussite ») n'étant pas encore déterminées au jour de la publication du présent règlement, seront précisées ultérieurement par voie d'avenant.

Chaque tirage au sort sera effectué par le Service des Relations avec les Actionnaires de RENAULT sas.

Le nombre de gagnants et le nombre de places offertes par gagnant diffèrent pour chaque tirage au sort et sont précisés à l'Article 5.

3.3. Pour chaque tirage au sort, une liste d'attente sera constituée de 5 bulletins. Ces bulletins seront numérotés de 1 à 5 d'après l'ordre du tirage. Si l'un des gagnants est dans l'impossibilité de bénéficier de son prix, il sera proposé au bulletin n°1 sur la liste d'attente. Si le bulletin n°1 est également dans l'impossibilité de bénéficier de son prix, il sera proposé au bulletin n°2 sur la liste d'attente, et ainsi de suite jusqu'au bulletin n° 5 inscrit sur la liste d'attente.

Si les gagnants initiaux bénéficient de leurs prix, les bulletins d'attente n°1 à 5 ne recevront aucun prix.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation aux jeux est entièrement libre et gratuite, en sorte que les éventuels frais liés à la surtaxe de l'appel téléphonique passé pour participer à l'un des tirages au sort (article 4.1.) ainsi que les frais bancaires exposés pour le justificatif de propriété des actions (article 4.2.) et les frais postaux nécessaires aux demandes de remboursement de ces frais (article 4.3.) seront remboursés sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement :

RENAULT sas
Service des Relations avec les actionnaires de Renault sas
13-15 Quai le Gallo
QLG V15355
92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle.

4.1. Remboursement des éventuels frais liés à la surtaxe de l'appel téléphonique passé aux fins de participation à l'un des tirages au sort :

4.1.1. Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'un appel téléphonique d'une durée de 5 minutes est suffisant pour s'inscrire à un tirage au sort. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base :

1 appel = 5 minutes = 1 timbre à 0.55 €

En conséquence, un participant à un tirage recevra un timbre si sa demande est conforme aux modalités décrites ci-après.

4.1.2. Les modalités de demande de remboursement sont les suivantes :

La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard deux mois après le tirage au sort auquel le participant a participé, le cachet de la Poste faisant foi.

La demande de remboursement devra contenir les éléments suivants :

- l'indication des nom, prénom, adresse postale du participant ainsi que la date et le lot du tirage au sort auquel il s'est inscrit ;
- copie de la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie auprès duquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de l'appel ainsi que sa durée, suivi du numéro de téléphone de la ligne utilisée pour la participation au tirage au sort.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer téléphonique.

4.2. Remboursement des éventuels frais bancaires nécessaires à l'obtention du justificatif de propriété des actions Renault :

Les modalités seront les mêmes que celles décrites ci-dessus à l'article 4.1.2. étant précisé que le participant devra :

- préciser sur sa demande de remboursement ses nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et le lot du tirage au sort auquel il s'est inscrit ;
- accompagner sa demande de remboursement d'un RIB ;
- accompagner sa demande de tout document émanant de son établissement financier sur lequel apparaît le montant exposé.

Ces frais seront intégralement remboursés par virement ou en timbres postaux au choix de RENAULT sas.

4.3. Remboursement des frais d'affranchissement nécessaires aux demandes de remboursement :

A l'occasion des demandes de remboursement des frais de participation (article 4.1.) et des éventuels frais bancaires exposés pour obtenir le justificatif de propriété des actions RENAULT sas (article 4.2.) et seulement à ces occasions, les participants pourront également demander que les frais d'affranchissement de ces demandes leur soient remboursés.

Le remboursement interviendra sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots mis en jeu pour les 5 tirages au sort sont les suivants :

*** Lots à gagner pour le 1^{er} tirage au sort :**

22 places pour assister à la Finale de la Coupe de France de football au Stade de France à Paris

Date du match : le samedi 09 mai 2009

Nombre de gagnants : 22

Nombre de places attribuées par gagnant : 1

Place d'une valeur unitaire de 200,00 Euros

* Lot à gagner pour le 2^{ème} tirage au sort :

10 places pour assister à une soirée au Festival du Film de Deauville
Date : le mercredi 09 septembre 2009
Nombre de gagnants : 10 places
Nombre de places attribuées par gagnant : 1
Place d'une valeur unitaire de 52,00 euros

* Lots à gagner pour le 3^{ème} tirage au sort :

7 places pour deux personnes pour assister à une diffusion un film dans une région de France dans le cadre de l'évènement « Les Nuits en OR »
Date et lieu de la diffusion : seront déterminés par un avenant au présent règlement
Nombre de gagnants : 7
Nombre de places attribuées par gagnant : 2
Place d'une valeur unitaire de 30,00 euros

* Lot à gagner pour le 4^{ème} tirage au sort :

5 places pour assister pendant une journée au tournage du film "Plus Belle La Vie" à Marseille
Date du tournage : à déterminer par un avenant au présent règlement
Nombre de gagnants : 5
Nombre de places attribuées par gagnant : 1
Place d'une valeur unitaire de 40,00 Euros

* Lot à gagner pour le 5^{ème} tirage au sort :

2 places pour participer au Petit déjeuner "Cité de la Réussite"
Date du petit-déjeuner : à déterminer par un avenant au présent règlement
Nombre de gagnants : 2
Nombre de places offertes par gagnant : 1
Place d'une valeur unitaire de 200,00 euros

Tous les frais qui seront exposés par les gagnants pour participer à ces évènements (notamment frais de transport, de restauration, d'hébergement) resteront à leur charge.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles ; ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie en numéraire ou sous toute autre forme que ce soit.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par e-mail de leur gain par le Service des Relations Actionnaires de Renault ainsi que des modalités de mise à disposition de leur lot 30 jours calendaires maximums après la date de chaque tirage au sort.

Les places du lot gagné leur seront ensuite adressées par lettre simple.

Si le gagnant ne peut se rendre à l'évènement, il ne pourra lui être attribué une quelconque contrepartie en échange des places expédiées.

La liste des gagnants de chacun des tirages au sort sera publiée dans les Lettres aux Actionnaires éditées par Renault au cours de l'année 2009 ainsi que sur le site internet www.renault.com/finance/espace_actionnaire.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom, dans les Lettres aux Actionnaires et sur le site internet ci-dessus indiqué sans que cette utilisation puisse ouvrir un droit à un autre bénéfice que le prix gagné. En conséquence, chaque gagnant cède tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels il pourrait prétendre dans le cadre des tirages au sort.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants font l'objet d'un traitement automatisé. Elles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou communiquées à des partenaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante :

RENAULT sas
Service des Relations avec les Actionnaires de RENAULT sas
13-15 Quai le Gallo
QLG V15355
92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

8.1. Le présent règlement, ainsi que ses éventuels avenants, est déposé en l'étude de la SCP HAUGUEL - SCHAMBOURG, Huissiers de Justice associés, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses avenants et l'arbitrage de la société RENAULT sas en dernier ressort pour tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation.

8.2. Le règlement ainsi que ses éventuels avenants peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

RENAULT sas
Service des Relations avec les Actionnaires de RENAULT sas
13-15 Quai le Gallo
QLG V15355
92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Le remboursement du timbre d'envoi de la demande de règlement devra être adressé à l'adresse mentionnée ci dessus au plus tard deux mois à compter de la date de clôture du dernier tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi.

Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

8.3. Le règlement ainsi que ses éventuels avenants peuvent être également consultés et imprimés pendant la durée des tirages au sort à partir du site Internet : www.renault.com/finance/espace_actionnaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur ce site pour la consultation du règlement du jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de la poste faisant foi.

Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 5 minutes est suffisante pour consulter et imprimer le règlement du jeu. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base :

1 connexion = 5 minutes = 1 timbre à 0.55 €

En conséquence, un participant à un tirage recevra un timbre si sa demande est conforme aux modalités suivantes.

Les modalités de demande de remboursement sont les suivantes :

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant devra adresser sa demande de remboursement par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus établie sur papier libre et contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom, adresse postale,
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.

A l'occasion de cette demande de remboursement de ses frais de connexion, et uniquement à cette occasion, le participant pourra également demander que les frais d'affranchissement de sa demande lui soient remboursés.

Le remboursement interviendra sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITE

RENAULT sas ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, chaque tirage au sort devait être reporté, interrompu ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Renault s.a.s
Au capital de 533 941 113,00 Euros
RCS Nanterre B 780 129 987
13/15 Quai Alphonse Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt
www.renault.com